



### Eléments organisés par les participant·e·s :

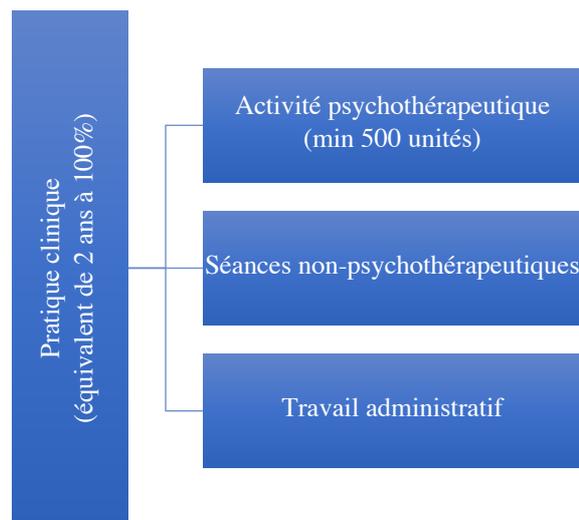
#### Pratique clinique et activité psychothérapeutique individuelle

---

Dans le cadre du cursus de formation MAS en psychothérapie systémique, et au regard des exigences de l'OFSP pour l'obtention du titre fédéral de psychothérapeute<sup>1</sup>, il est demandé aux participant·e·s d'attester d'une **pratique clinique équivalente à 2 ans à 100 %**, ainsi que de **500 unités d'activité psychothérapeutique individuelle (et de documenter 10 cas, dans le cadre du mémoire MAS)**.

La **pratique clinique** correspond à votre emploi en tant que psychologue(-psychothérapeute), durant lequel vous allez réaliser, d'une part les unités d'activité psychothérapeutique individuelle, et d'autre part les séances non-psychothérapeutiques (bilans, évaluations, suivi, conseil, réseau, etc.) ainsi que le travail administratif (téléphones, rédaction de rapports, facturation, colloques, réunions d'équipe, préparation des supervisions, etc.).

En résumé, la pratique clinique se décompose comme suit :



#### **Pratique clinique :**

L'équivalent de 2 ans à 100% de pratique clinique doit être attesté avant la fin de la formation, et sa reconnaissance se fait selon les critères suivants :

- De manière générale, il s'agit d'emplois ou stages en tant que psychologue.
- La pratique clinique est réalisée auprès d'institutions reconnues par la filière.

---

<sup>1</sup> Les standards de qualité de l'Office Fédéral de la Santé Publique sont disponibles sur le site web de l'OFSP : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

Sont considérées comme institutions reconnues les lieux de formation en psychiatrie et psychothérapie figurant dans le registre de l'Institut Suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)<sup>2</sup>.

Pour les institutions ou cabinets ne figurant pas dans le registre de l'ISFM, il est possible d'être reconnu comme lieu de formation approprié par les filières postgrades délivrant le titre fédéral en psychothérapie. Pour ce faire, ils doivent adhérer à la Charte<sup>3</sup> relative à la pratique clinique et respecter les conditions de formations explicitées dans ledit document. A noter que la signature de la Charte n'est pas un pré-requis pour débiter le MAS.

Pour les activités professionnelles exercées dans des institutions qui ne sont pas reconnues par l'ISFM et qui n'ont pas adhéré à la Charte, le/la participant·e doit fournir un registre documenté de ses activités cliniques, signé par sa/son supérieur·e hiérarchique responsable. Sur cette base, le/la participant·e sera informé de la validation de son emploi en tant que pratique psychosociale ou psychothérapeutique.

- L'équivalent d'un an à 100% *au moins* doit s'effectuer dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques, et l'équivalent d'un an à 100% *au plus* peut s'effectuer dans une institution psychosociale. Selon les FAQ de l'OFSP : « S'agissant de l'année de pratique psychosociale, il peut s'agir du conseil et de l'accompagnement de clients présentant les troubles psychosociaux les plus divers, la personne devant être engagée comme psychologue. L'année de pratique clinique psychothérapeutique doit, elle, être consacrée à une activité psychothérapeutique dans un cadre clinique. ».

Afin de justifier de la pratique clinique, la participante ou le participant doit fournir à la coordinatrice l'attestation de pratique clinique effective ainsi que le complément à l'attestation de pratique clinique<sup>4</sup>.

Ces informations doivent être transmises au début de la formation, puis à chaque changement de poste.

Pour les emplois/stages terminés avant le début de la formation, merci de fournir une copie du certificat de travail contenant les dates de l'emploi, le pourcentage de travail et les tâches principales.

### **Activité psychothérapeutique individuelle :**

L'activité psychothérapeutique individuelle concerne exclusivement des séances de psychothérapie systémique effectuées en présence des patients et durant lesquels vous êtes thérapeute ou co-thérapeute.

La répartition des unités d'activité psychothérapeutique individuelle au cours du cursus se fait de la manière suivante :



<sup>2</sup> Pour consulter le registre ISFM : <https://www.registre-isfm.ch/default.aspx>

<sup>3</sup> La Charte est disponible sur notre site internet, rubrique « documents et liens utiles »

<sup>4</sup> L'attestation de pratique clinique effective et le complément à l'attestation de pratique clinique sont disponibles sur notre site internet, rubrique « documents et liens utiles »

Afin de justifier des unités d'activité psychothérapeutique effectuées, les participant·e·s fournissent à la coordinatrice avant la fin de leur cursus de formation une attestation sur laquelle figure :

- ✓ La période de l'activité psychothérapeutique
- ✓ Le nombre d'unités réalisées
- ✓ Les settings (individuel, couple, famille)
- ✓ Les types de psychopathologies ainsi que les problématiques relationnelles traitées dans le cadre de l'activité psychothérapeutique
- ✓ Le code d'identité (ID) du cas, pour les cas repris dans le mémoire de MAS
- ✓ Le nom du service et/ou de la supérieure ou du supérieur hiérarchique
- ✓ La signature de la supérieure ou du supérieur hiérarchique psychothérapeute
- ✓ La signature de la superviseuse ou du superviseur

Un modèle d'attestation est mis à disposition des participant·e·s.

A noter que, pour les psychothérapies présentées dans le mémoire MAS, chaque cas doit avoir été supervisé au minimum 3 fois par le·la même superviseur·se<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Se référer au document « Directives pour le mémoire de MAS – 10 cas », disponible pour les participant·e·s sur l'espace moodle.